

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2018

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT le 13 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Adrien CARPINTEIRO, Jocelyn BRAYET, Daniel PERARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, M. Mickaël MICHELET,
Mme Agnès LAUFERON

Absents excusés : Mme Lisette MILLET, M. Georges TOUALY,
Mme Pascale VAUDABLE,

Absents représentés : Mme Lisette MILLET représentée par
M. Jean-Claude MENTEC
M. Georges TOUALY représenté par
M. Daniel PERARD,
Mme Pascale VAUDABLE représentée par
Mme Véronique GONDOUIN,

Secrétaire de séance : M. Adrien CARPINTEIRO

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE : 05 avril 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 20

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018**
- II COMPTE DE GESTION 2017 – M14 COMMUNE**
- III COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – M14 COMMUNE**
- IV AFFECTATION DES RESULTATS – M14 COMMUNE**
- V BUDGET PRIMITIF 2018 – M14 COMMUNE**
- VI COMPTE DE GESTION 2017 – M49 ASSAINISSEMENT**
- VII COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – M49 ASSAINISSEMENT**
- VIII AFFECTATION DES RESULTATS – M49 ASSAINISSEMENT**
- IX BUDGET PRIMITIF 2018 – M49 ASSAINISSEMENT**
- X IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2018**
- XI SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018**
- XII REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'INTERCOMMUNALITE**
- XIII CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE POUR LA GESTION DES ZAE**
- XIV SDESM – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 – GROUPEMENT DE COMMANDE – CHOIX DE LA FORMULE**
- XV CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS**
- XVI SACPA – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**
- XVII CAISSE D'EPARGNE - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PAIEMENT PAR CARTE BLEUE**
- XVIII PROPOSITION MANDAT DE VENTE PROPRIETE RUE ARTHUR CHAUSSY**
- XIX DEMANDE D'ADHESION SCOT (ou SMEP A.B.C)**
- XX REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE / ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**
- XXI QUESTIONS DIVERSES**
 - **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Monsieur Adrien CARPINTEIRO est élu secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018

Le compte-rendu du 09 février 2018 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 09 février 2018.

- : : : : -

II/ 2018-07 COMPTE DE GESTION 2017 – M14 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

- : : : : -

III/ 2018-08 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – M14 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses 2017	494 564,44	€	3 222 817,56	€
- Recettes 2017	349 989,30	€	3 779 693,10	€
. excédent 2016 reporté			2 569 035,14	€
. déficit 2016 reporté	165 094,13	€		
- Excédent de clôture			3 125 910,68	€
- Déficit de clôture	309 669,27	€		

* * * * *

IV/ 2018-09 AFFECTATION DES RESULTATS – M14 COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2017 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 – Commune – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de	3 125 910,68	€
- un déficit global d'investissement de	309 669,27	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✚ de reporter le déficit d'investissement pour 309 669,27 €
- ✚ de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 816 241,41 €
- ✚ de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 309 669,27 €

* * * * *

V/ 2018-10 BUDGET PRIMITIF 2018 – M14 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 – Commune qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	2 241 841,83	€	2 241 841,83	€
- Fonctionnement	6 597 027,91	€	6 597 027,91	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 – Commune.

~*~*~*~*

VI/ 2018-11 COMPTE DE GESTION 2017 – M49 ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

~*~*~*~*

VII/ 2018-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – M49 ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>		<u>Fonctionnement</u>	
- Dépenses 2017	1 116 271,57	€	223 523,18	€
- Recettes 2017	1 135 445,48	€	137 009,35	€
. excédent 2016 reporté			559 246,72	€
. déficit 2016 reporté	104 087,84	€		
- Excédent de clôture			472 732,89	€
- Déficit de clôture	84 913,93	€		

~*~*~*~*

VIII/ 2018-13 AFFECTATION DES RESULTATS – M49 ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2017 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2017 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de	472 732,89 €
- un déficit global d'investissement de	84 913,93 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- ⚡ de reporter le déficit d'investissement pour 84 913,93 €
- ⚡ de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 387 818,96 €
- ⚡ de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 84 913,93 €

~*~*~*~*

IX/ 2018-14 BUDGET PRIMITIF 2018 – M49 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2018 – Assainissement qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Investissement	967 193,45	€	967 193,45	€
- Fonctionnement	733 375,38	€	733 375,38	€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 – Assainissement.

~*~*~*~*

X/ 2018-15 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1, ce qui n'induit aucune augmentation de la fiscalité locale pour l'année 2018

	2018
Taux de la Taxe d'Habitation	24,26
Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti	26,08
Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti	63,74

~*~*~*~*

XI/ 2018-16 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2018

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2018 ont été examinées en réunion préparatoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2018 :

NOM	ARTICLE	BP 2017	MANDAT 2017	DEMANDES 2018	ATTRIBUTIONS 2018
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES VIEUX ENFANTS	6574	110,00 €	110,00 €	120,00 €	120,00 €
LES JARDINS VERTS N'OEILLET ASSOCIATION	6574				150,00 €
COMITE DES FETES	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
CLUB 3ème JEUNESSE	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
CVL	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
VERNEUIL'S BAND	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
FNACA	6574	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €
FOYER DES CLOCHERS	6574	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
HARMONIE	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	20 365,70 €	20 365,70 €	22 765,00 €	22 765,00 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	7 250,00 €
LES P'TITS VERNEUILLAIS	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 940,00 €	3 940,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
NOT' EN FOLIE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OCCE77	6574	5 880,76 €	5 880,76 €	704,00 €	704,00 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
SPGUIGNES	6574	200,00 €	* 200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS-CLU	6574	8 300,00 €	8 300,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
USMV	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	2 200,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
CDPE 77 1S53 VERNEUIL L'ETANG ECOLE JEAN JAURES	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TOTAL	6574	143 712,57 €	143 712,57 €	133 489,00 €	136 839,00 €

* y compris intervention en milieu scolaire.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

XII/ 2018-17 REPORT DU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la note de synthèse de février 2018 préparée par M. Y. BARTHOLET à l'occasion du Bureau Communautaire du 08 février 2018.

Cette note précise que les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 si elles souhaitent refuser le transfert pour 2020 à l'EPCI, de la compétence eau et assainissement collectif.

Ce report de transfert peut être acté jusqu'en 2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

REFUSE le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

~*~*~*~*

XIII/ 2018-18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE POUR LA GESTION DES ZAE

Dans le cadre du transfert de la compétence de gestion des ZAE, une convention de mise à disposition des personnels communaux a été établie avec la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

Le coût répercuté à la CCBN sera conforme au bordereau des prix joint à la convention.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE le Maire à signer ladite convention.

~*~*~*~*

XIV/ 2018-19 SDESM - MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022 GROUPEMENT DE COMMANDE - CHOIX DE LA FORMULE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Verneuil-l'Etang est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

OPTION, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

20 160 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

XV/ 2018-20 CONTRAT DE MAINTENANCE LOGITUD SOLUTIONS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de maintenance pour le terminal PVE (Procès Verbal Electronique) est arrivé à échéance le 18 février 2018.

La société LOGITUD a transmis un nouveau contrat, débutant le 19 février 2018 pour une durée d'une année à un coût de 198,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le nouveau contrat de maintenance du terminal PVE.

~*~*~*~*

XVI/ 2018-21 SACPA – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention de fourrière arrivant à échéance le 30 juin 2018. Un nouveau contrat est donc proposé par la Société SACPA pour une durée de 12 mois, à compter du 01 juillet 2018 et pouvant être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le prix des prestations est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants. Le montant global HT est de 2377,43 € pour une population légale totale 2015 de 3239 habitants.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat avec la Société SACPA.

~*~*~*~*

XVII/ 2018-22 CAISSE D'EPARGNE – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PAIEMENT PAR CARTE BLEUE

Dans le cadre du renouvellement du service de paiement en ligne « JPEL », la Caisse d'Épargne a transmis un nouveau contrat d'une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon modalités.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Caisse d'Épargne.

~*~*~*~*

**XVIII/ 2018-23 PROPOSITION MANDAT DE VENTE PROPRIETE RUE
ARTHUR CHAUSSY**

Conformément à la délibération 2017-27 du 21mars 2017 relative au lancement de la procédure de cession du pavillon sis 29A rue Arthur Chaussy, cadastrée AC97p, Monsieur le Maire confirme à l'assemblée l'estimation formulée par les services de France Domaine à savoir 170 000 €, en valeur de base.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la mise en vente pour un prix de 190 000 €

CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure correspondante en accord avec l'étude de Maître LEVERT-ROUAS, ainsi qu'avec Madame Audrey JULITTE, une agente immobilière, pour laquelle un mandat de vente sera signé.

* * * * *

XIX/ 2018-24 DEMANDE D'ADHESION SCOT (OU SMEP A.B.C)

Le SMEP ALMONT BRIE CENTRALE dont l'une des compétences est l'établissement du schéma de cohérence territoriale (SCOT) comprend actuellement 37 communes toutes réparties au sein des deux intercommunalités que sont la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN).

Dans un souci de cohérence territoriale, la commune de Verneuil-l'Etang dépendant désormais de la CCBN, doit se prononcer sur son intention d'adhérer au SCOT Almont Brie Centrale.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune au SCOT Almont Brie Centrale.

* * * * *

**XX/ 2018-25 REMPLACEMENT D'UN ADJOINT DEMISSIONNAIRE /
ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
VU la délibération n° 2014-22 du 05 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 107-2014 du 10 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à la 4^{ème} adjointe au Maire, Madame Agnès LAUFERON,

VU le courrier de Madame Agnès LAUFERON en date du 30 novembre 2017 renonçant à ses fonctions d'adjoint au Maire,

VU l'approbation de Madame la Préfète en date du 20 décembre 2017,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Madame Agnès LAUFERON a renoncé à ses fonctions d'adjointe aux affaires sociales, C.M.J. et à la Jeunesse. Cette démission a été adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne conformément à l'article 2122-5 du CGCT en date du 11 décembre 2017.

Celle-ci est rendue définitive à compter du jour où son acceptation par la Préfète a été portée à la connaissance de l'intéressée, à savoir le 20 décembre 2017.

Madame Agnès LAUFERON reste conseillère municipale au sein du groupe majoritaire.

Suite à cette démission, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel élu au rang de 4^{ème} adjoint.

Après appel à candidature, il est proposé :
Monsieur Jocelyn BRAYET

Le Conseil Municipal décide :

DE PROCEDER au scrutin secret,

Monsieur Pierre REPERANT et Madame Véronique GONDOUIN, assesseurs, procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

Monsieur Jocelyn BRAYET : 20 voix
Bulletins nuls : 0

DE PROCLAMER ELU Monsieur Jocelyn BRAYET au rang de 4^{ème} adjoint au Maire.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

XXI QUESTIONS DIVERSES

✦ Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Une étude est actuellement en cours et des solutions d'accompagnement sont envisagées (marchés individuels ou procédures globalisées).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 30.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 16 avril 2018

Le Maire

Christian CIBIER

